

## **Prise en compte des espèces végétales invasives sur le territoire communal**

*Cette note concerne essentiellement le cas des renouées (renouée du Japon, Reynoutria japonica et renouée de l'Himalaya, Polygonum polystachium).*

### *Objectifs*

Ce cahier des charges développe plusieurs préconisations qui pourraient être formulées par les communes à destination de leurs prestataires dans le cadre de consultations, appels d'offre et marchés publics.

Il s'agit d'intégrer les prestataires à la gestion des espèces végétales invasives sur le territoire et d'examiner comment intégrer ces éléments au CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) et au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)

### *1-Travaux paysagers et fleurissement*

Informez les prestataires (maîtres d'œuvre) de la volonté de la collectivité (maître d'ouvrage) de ne pas inclure des espèces reconnues invasives (invasives avérées, invasives potentielles) en Bretagne dans leurs propositions. Il s'agit de :

- ✓ 1.1 Proscrire les taxons (famille, genre, espèce) figurant sur la liste des espèces invasives en Bretagne (Voir liste du Conservatoire National Botanique de Brest).
- ✓ 1.2 Soumettre un plan de fleurissement/une liste évitant ces espèces.

***Ces travaux seront aussi concernés par le point « mouvement de terre » et le point « gestion d'espaces verts ».***

### *2-Mouvements de terre, apport, décaissement, dérasement, curage de fossés*

Informez les prestataires (maîtres d'œuvre) de la volonté de la collectivité (maître d'ouvrage) de ne pas subir une pollution accidentelle par apport de matériaux (terre végétale, terre de remblais, granulats) infestée par des espèces invasives et de ne pas contribuer à la pollution d'un autre site, sur la commune ou à l'extérieur, par diffusion/exportation de matériaux pollués.

#### **2.1 APPORT DE TERRE :**

- ✓ 2.1.1 Garantie d'apport de terre végétale ou de terre de remblai sans pollution par espèce invasive, identification de la provenance ou contrôle de la provenance.

#### **2.2 INTERVENTION SUR SITE CONTAMINE :**

- ✓ 2.2.1 Intervenir avec des outils propres (contrôle par le maître d'ouvrage).
- ✓ 2.2.2 Ne pas intervenir ou intervenir sélectivement (décapage, fouille) sur une zone infestée (ce point devra faire l'objet, d'une cartographie jointe à la consultation et de préconisations précises d'intervention).
- ✓ 2.2.3 Si intervention sur site avec taxons invasifs, nettoyer les engins en quittant le chantier, contrôler les organes de roulement des engins à chenille, contrôler les mâchoires des godets, lames..., contrôler les panneaux de fermeture des remorques et bennes.

## 2.3 STOCKAGE DE LA TERRE CONTAMINEE :

- ✓ 2.3.1 Collecte du produit de curage/décapage d'une zone polluée à part (cela suppose un traitement différentiel de ces zones).
- ✓ 2.3.2 Stockage des produits de curage sur un site dédié clairement identifié (localisation géographique)

---

## *3-Gestion des dépendances routières et délaissés par broyage*

Informez les prestataires (maîtres d'œuvre) des modalités d'intervention définies par la collectivité (maître d'ouvrage) sur les sites où sont identifiées des stations d'espèces invasives.

- ✓ 3.1 Respecter un plan d'intervention (cela suppose que la collectivité en ait établi un). Il serait notamment spécifié les caractéristiques du site : zone de non intervention, zones d'intervention restreinte à la sécurité).
- ✓ 3.2 Intervenir sélectivement sur les zones infestées, voire ne pas intervenir en se conformant aux préconisations du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre s'appuie sur des éléments cartographiques localisant les zones infestées, il s'assure de la compréhension du prestataire.
- ✓ 3.3 Intervenir avec des outils propres, indemnes de fragments de ces espèces (contrôle des organes de coupe), ce contrôle sera aussi réalisé durant le temps d'intervention.
- ✓ 3.4 Faire contrôler ses outils à l'arrivée sur le chantier par un responsable du service communal / représentant du maître d'ouvrage.
- ✓ 3.5 Nettoyer les organes de coupes (manuel, air comprimé) en cours de chantier, collecter les déchets/fragments en sac poubelle.

---

## *4-Gestion des produits de coupe*

En cas de gestion par la fauche (cela peut-être un choix du maître d'ouvrage).

- ✓ 4.1 Obligation de stockage sur une zone dédiée définie et gérée par la collectivité ou par le prestataire. Cette zone peut être un silo conçu comme une aire d'attente avant incinération (cf : étude d'une possibilité de dérogation à l'incinération en cours).